

- Compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2026 -

Présents : Cécile **BAREYRE** – Gilles **DUFRESNE** – Martine **BERTIN** - Pierre **BRIOL** – Marie Julie **BOULOGNE** – Robin **DUTARTRE** – Louann **ABELA** – Thierry **GESTIN** – Romain **ABELA** (présent seulement jusqu'à 19h30 – n'a pris part à un seul vote).

Absents excusés : Laetitia **TORRELL** – Vanessa **MORIO** (pouvoir à Gilles Dufresne) -

Désignation d'un représentant pour La Mission locales des 2 rives

La Mission locale des 2 rives a pour mission de favoriser et promouvoir toutes actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion de différents publics et plus particulièrement les 16 – 25 ans. Plusieurs communautés de communes adhèrent à la Mission locale des 2 rives dont la Communauté rurale de l'Entre-Deux-Mers dont fait partie la commune de Montignac.

Son siège social est situé à Cadillac.

Le maire propose sa candidature pour le poste de délégué de cette association.

Contre : 0

Pour : 9

Abstention : 0

Sécurisation du puits -

Le maire informe le conseil municipal que le puits situé aux abords immédiats de la mairie et de la salle communale est actuellement facilement accessible au public.

Le dispositif de fermeture existant peut être ouvert sans difficulté, y compris par de jeunes enfants. Cette situation présente un risque réel d'accident, notamment de chute dans le puits, susceptible d'engager la responsabilité de la commune. Compte tenu de la fréquentation régulière des lieux par les administrés, les associations et les usagers de la salle communale, il apparaît indispensable de procéder à la sécurisation de cet ouvrage.

Après présentation du devis détaillé de l'entreprise Larranaga / Trely (siège social à Targon), le maire propose la mise en place d'un dispositif de sécurisation consistant en la pose de deux barres métalliques fixées de part et d'autre de l'ouverture au moyen de chevilles dans le béton, permettant le verrouillage du couvercle. Ce dispositif garantira une fermeture sécurisée du puits tout en préservant la possibilité de l'ouvrir lorsque cela sera nécessaire. L'accès sera toutefois réservé aux seules personnes habilitées, au moyen d'un cadenas dont elles détiendront la clé, empêchant ainsi toute ouverture par des personnes non autorisées et réduisant significativement le risque d'accident.

Montant des travaux de sécurisation du puits : 600,00 € TTC

Contre : 0

Pour : 8

Abstention : 0

Décision Modificative N°1/BUDGET

Afin d'aider les Montignacais dans leur première construction de maison sur le PLU, Le Conseil Municipal précédent avait décidé (fin 2025) de prendre en charge 50% des frais d'extension de ligne électrique pour raccordement Enedis. Cette décision s'est appliquée un propriétaire, début 2026. Cet investissement d'un montant de 4000€ environ (étalé sur 5 ans) est à prendre en compte à partir de 2026 (au prorata du mandat en cours). Un montant d'environ 500€ (amortissement) est à porter à la ligne d'investissement correspondante du budget actuel, il fera l'objet d'une délibération.

Contre : 0

Pour : 8

Abstention : 0

Abonnement Chat GPT -

Le maire présente au conseil municipal l'intérêt que pourrait représenter la souscription d'un abonnement à la plateforme d'intelligence artificielle ChatGPT pour les besoins de la commune. Il expose les gains de temps apportés par cet outil, notamment en matière de rédaction de courriers, de délibérations, de comptes rendus et de divers documents administratifs. Il souligne également son utilité pour assister Mme R., secrétaire de mairie, dans l'exercice de ses missions quotidiennes de rédaction, tout en précisant que les documents produits demeurent systématiquement relus, adaptés et validés avant leur utilisation. Le maire indique toutefois que la souscription d'un abonnement nécessite la création d'un compte au nom de la collectivité, ce qui soulève des questions d'ordre administratif et de gestion. Après échanges, le conseil municipal décide de reporter sa décision afin d'étudier les modalités pratiques de souscription à un abonnement au nom de la commune et de retenir la solution la plus adaptée.

Info Fonds vert -

Le maire informe le conseil municipal qu'un projet de renaturation des abords de la mairie et de l'église est envisagé afin de favoriser la biodiversité et d'améliorer le cadre de vie.

Ce projet comprend des travaux d'aménagement paysager, la plantation de végétaux ainsi que l'installation d'équipements destinés à favoriser l'accueil de la petite faune (abris pour hérissons + , nichoirs).

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à environ **6 500 € HT**.

Le maire rappelle qu'une demande de subvention a été déposée auprès de la Préfecture au titre du **Fonds vert**. Cette demande porte sur une participation financière de l'État à hauteur de **80 % du montant prévisionnel de l'opération**, le solde restant à la charge de la commune.

Distributeur de pain -

Le maire informe le conseil municipal qu'un projet d'installation d'un distributeur automatique de pain est actuellement à l'étude.

Ce dispositif permettrait d'améliorer le service de proximité offert aux habitants en facilitant l'accès au pain au quotidien. Le réapprovisionnement du distributeur serait assuré par un artisan boulanger local, contribuant ainsi au soutien du commerce de proximité.

Le conseil municipal prend acte de cette réflexion et poursuivra l'étude de ce projet, notamment en ce qui concerne son implantation, ses modalités de fonctionnement et les conditions de partenariat avec le boulanger concerné.

Congés de la secrétaire -

- en juillet : du 13 au 17
- en août : du 10 au 28

Récolement des archives municipales

Le récolement des archives communales est obligatoire dans les 6 mois qui suivent l'élection du maire. Il a pour objectif de formaliser juridiquement le transfert de responsabilité des archives entre l'ancien et le nouveau maire.

Il s'agit d'un inventaire complet des archives municipales et de leurs lieux de conservation.

Le récolement donnera lieu à un procès-verbal qui sera établi en 3 exemplaires (un pour le maire sortant, un pour le maire actuel, un pour les Archives départementales).

Arrêté portant réglementation de la circulation et interdiction des rodéos motorisés sur le territoire communal

Sont interdits sur l'ensemble du territoire de la commune de Montignac :

- les rodéos motorisés tels que définis par le Code de la route
- toute conduite volontairement dangereuse, acrobatique ou non conforme au Code de la route
- toute utilisation de véhicules motorisés non homologués sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Est également interdite la circulation de véhicules motorisés non homologués pour la route (notamment motocross, quads non immatriculés ou non assurés) sur les voies ouvertes à la circulation publique, chemins communaux et espaces publics.

Opposition au transfert de compétences au Président de la CDC

Après les élections municipales, certains pouvoirs de police du maire sont transférés automatiquement au président de la CDC sauf si le maire s'y oppose, par courrier, dans un délai de mois.

Le maire de Montignac s'oppose donc au transfert des compétences dans les domaines suivants : l'assainissement, la gestion des gens du voyage, la collecte des déchets, la circulation et le stationnement, la gestions des taxis, les publicités et les enseignes, l'habitat indigne et/ou dangereux.

PSC = le Plan de Sauvegarde Communal.

Le Conseil municipal prend acte de la constitution d'un groupe de travail composé de quatre élus volontaires, chargé d'élaborer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune. Ce groupe aura pour mission de réfléchir à l'organisation communale en cas de situation de crise, d'identifier les moyens disponibles et de rédiger le document conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Le Plan Communal de Sauvegarde sera présenté au Conseil municipal une fois son élaboration achevée, en vue de son adoption.

Date fixée pour la prochaine réunion de la commission « chemins de randonnée »

= **lundi 3 août à 9 heures**

Levée de séance: 21h50